

# MAF

## informations

### LES ACTUS DE LA MAF

#### ▶ *Mon espace événements*

Le petit nouveau de votre espace adhérent

**P-6**

### COUP DE POUCE

#### ▶ *Boîte à outils chantiers*

Déclarez la conformité des travaux seulement si vous les avez suivis ! **P-22**

### VOS ASSURANCES MAF

#### ▶ *Dirigeants, protégez-vous*

contre les mises en cause en nom propre

**P-24**

**DOSSIER** P-12

NOVEMBRE - 2023 / n° 105

*construction*

# LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

*à l'épreuve du risque incendie*

**MAF**

Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE. NOUS AVONS L'ASSURANCE.

# Sommaire

P- **5**

## LA MAF DÉCHIFFRÉE

### *vous & nous*

Combien d'entre vous suivent notre compte LinkedIn ?



P- **6**

## LES ACTUS DE LA MAF

Mon espace événements  
Retrouvez toute l'activité de la MAF !

P- **8**

## LA MAF ET VOUS

### *Renaud Chanceaulme*

Ingénieur conseil  
en économie du  
bâtiment, BMF Conseil.

P- **12**

## DOSSIER

### *Les matériaux biosourcés à l'épreuve du risque incendie*



P- **20**

## NOUVEAUTÉ

### *Boîte à outils permis de construire*

Entretien avec  
Camille Porretta,  
cheffe du service Assistance  
et veille juridique à la MAF.

P- **22**

## COUP DE POUCE

### *Boîte à outils chantiers*

Déclarez la conformité  
des travaux *seulement si vous  
les avez suivis !*



P- **24**

## VOS ASSURANCES MAF

*Dirigeants,*  
protégez-vous  
contre les mises  
en cause en nom  
propre.



P- **26**

## CHANTIER MAUDIT

### *Justin Pépin*

Le roi des  
mauvaises pratiques :  
découvrez  
les aventures de Justin !

P- **27**

## AGENDA

### *Rendez-vous MAF*

La page pratique  
pour ne manquer  
aucun  
événement.





## édito

**« Vous avez l'audace... nous avons l'assurance » plus que jamais, notre slogan est porteur de sens !**

Chaque jour, des adhérents interrogent la MAF pour être sûrs que le recours au réemploi ou à des matériaux bio-sourcés est possible dans le cadre de leur contrat d'assurance. La réponse est pourtant simple : le contrat d'assurance de la MAF est ainsi fait que ce qui n'est pas interdit est autorisé. La MAF a toujours considéré que les architectes, comme l'ensemble des professionnels de la maîtrise d'oeuvre et de la conception du bâtiment, étaient porteurs d'innovation.

Alors que ces questions d'expérimentation sont regardées avec méfiance par les autres assureurs (y compris ceux qui proposent parfois des assurances aux architectes), la MAF laisse toute liberté à ses adhérents, tout en portant son attention sur la prévention des risques liés à ces nouvelles pratiques.

Dans chaque numéro du MAF Informations, sur son site internet, dans les ateliers des « Rendez-vous de la MAF », dans nos webinaires, nos experts juridiques et techniques diffusent les bonnes pratiques et les recommandations sur les précautions qui s'imposent pour éviter que les coûts des éventuels sinistres ne se retrouvent pas à la seule charge de la MAF.

C'est l'esprit mutualiste qui prévaut : chaque adhérent veille à la qualité de ses réalisations, et à ce que les autres intervenants disposent d'une assurance qui couvre leurs pratiques. Ce dernier point suppose en particulier de vérifier les attestations d'assurance décennale des autres intervenants d'une opération.

L'accompagnement de la MAF prend tout son sens dans des contextes comme celui-là : dans la Boîte à outils chantiers, une annexe vous indique comment lire une attestation d'assurance (chapitre 6, outil A : vérification des attestations d'assurances).

Dans votre espace adhérent, vous pouvez visionner en replay le webinaire « La mise en œuvre de l'économie circulaire dans le bâtiment » et parcourir l'article « Les biosourcés et le réemploi à l'épreuve des assurances ».

Enfin, nous considérons que notre position d'assureur est de vous faire confiance. Comme vous nous faites confiance pour défendre vos intérêts et ceux de la maîtrise d'oeuvre. C'est évident et il est important de le rappeler.

**Vincent Malandain,**  
**Directeur général de la MAF**

**Mutuelle des Architectes Français assurances.** Entreprise régie par le code des assurances. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. 189, boulevard Malesherbes, 75856 Paris Cedex 17 - Tél. : 01 53 70 30 00 - Fax : 01 53 70 32 10 - [maf.fr](http://maf.fr) - ISSN : 1953-07-06. **Directeur de la publication :** Vincent Malandain - **Réalisation :** MAF : direction communication et marketing - Direction artistique : Here We Are - Rédaction : Dominique Errard et Here We Are - **Impression :** imprimé par Grafik Plus à 32 250 exemplaires - **Crédits photographiques :** Image couverture : Salle de spectacle et l'amphithéâtre de plein air Domaine de Bayssan à Béziers (34) - Équipe Maîtrise d'Œuvre : K-architectures / Batiserf / Choulet / Changement à Vue / Altia / AIA / Atève / Volga © Romain Gomhari - p. 2 Portrait Camille Porretta ©Xavier Muyard - Image BOC ©Écliptique Laurent Thion - Images Dossier et Vos Assurances MAF ©AdobeStock - Portrait Romain Urvoy ©Xavier Muyard - p. 3 Portrait Vincent Malandain ©Écliptique - Laurent Thion - p. 27 photos rdv MAF ©Xavier Muyard

### Espace adhérent

Ce symbole vous indique que vous pouvez retrouver toutes les informations complémentaires sur votre espace adhérent.

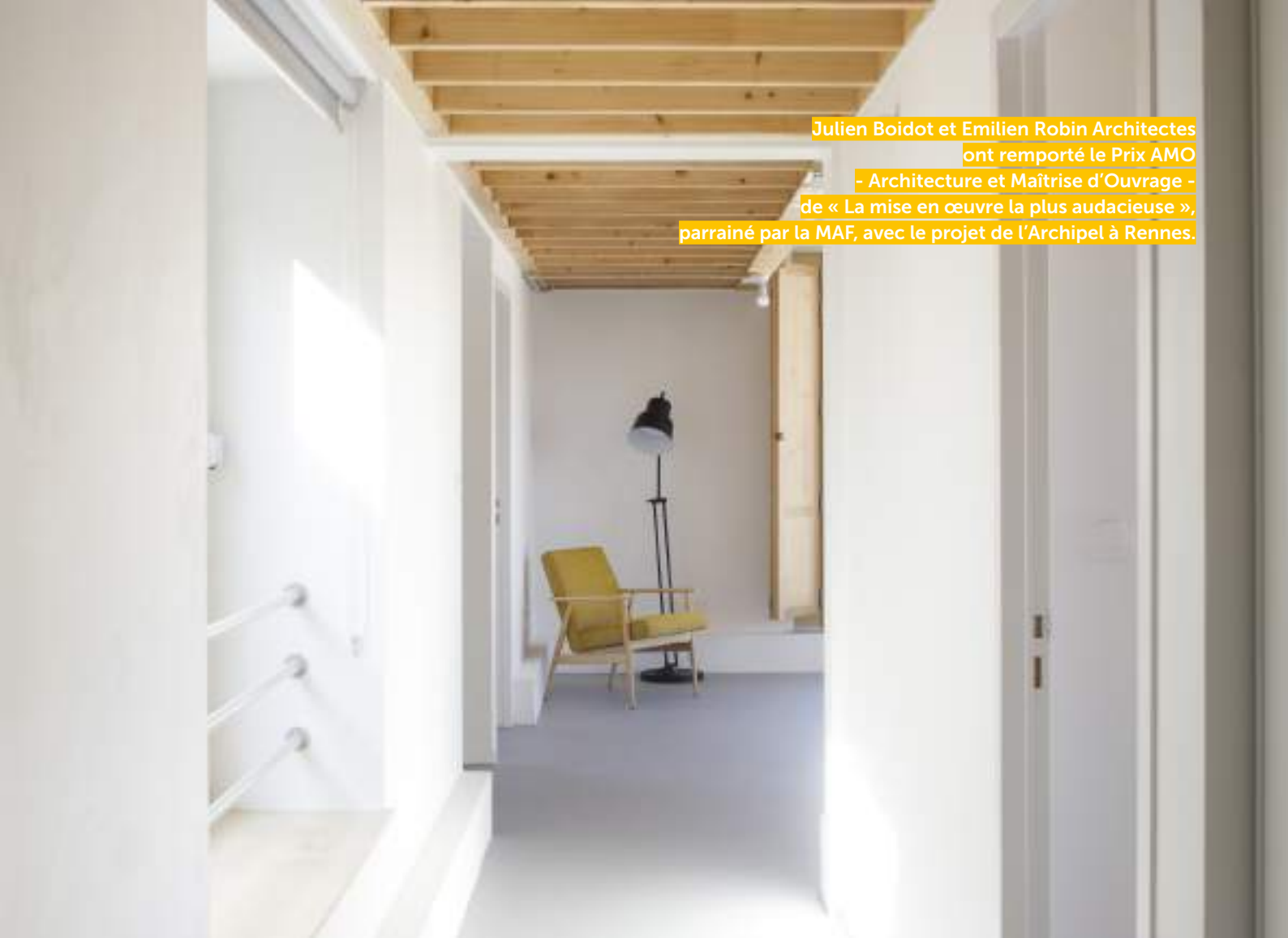


**P - 28**

**INTERVIEW**  
**à la MAF,**  
**que fait...**

Romain Urvoy,  
juriste au service  
Contrats.

Julien Boidot et Emilien Robin Architectes  
ont remporté le Prix AMO  
- Architecture et Maîtrise d'Ouvrage -  
de « La mise en œuvre la plus audacieuse »,  
parrainé par la MAF, avec le projet de l'Archipel à Rennes.



vous &amp; nous

5 875

## ABONNÉS SUR LINKEDIN

Rappel des événements à venir, revues de presse,  
questions-réponses, interviews, dossiers thématiques...  
Chaque jour, la MAF publie des contenus 100 % pensés pour les concepteurs.



Pour tout savoir,  
suivez la MAF sur :



LinkedIn  
Mutuelle des architectes  
français assurances



Facebook  
/MAF.assurances



X ancien Twitter  
@MAFassurances

# Mon espace événements : le petit nouveau de votre espace adhérent

Vous souhaitez vous inscrire à l'un des prochains événements proposés par la MAF ?  
Excellente idée !  
L'opportunité de découvrir la nouvelle plateforme dédiée disponible directement depuis votre espace adhérent.

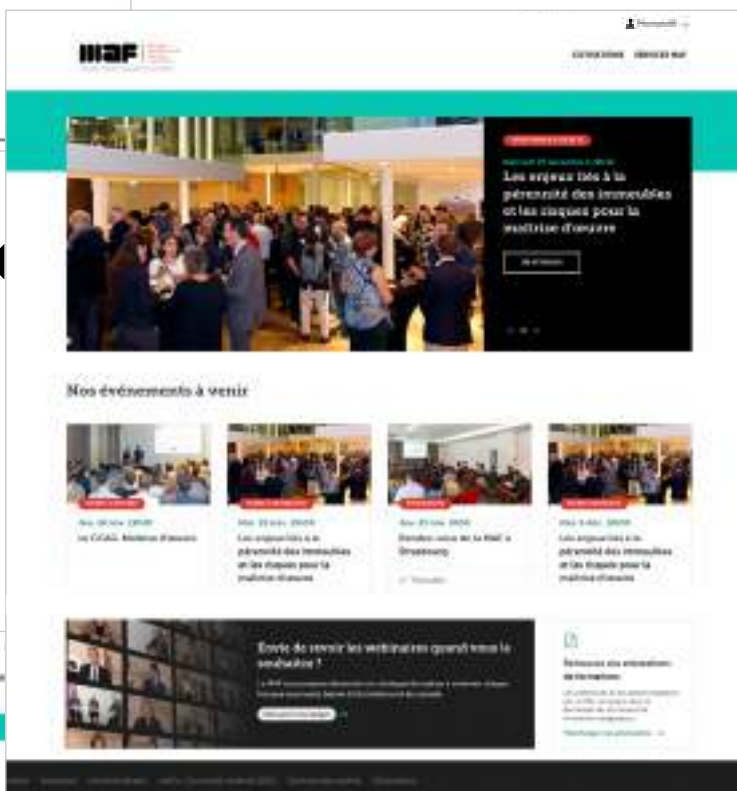
Entre les Rendez-vous de la MAF et les temps forts professionnels (congrès, salons...), les occasions de nous rencontrer sont nombreuses.



Pour faciliter votre inscription, « mon espace événements » s'invite parmi vos accès rapides.

Dès lors que vous êtes sur votre espace adhérent, vous accédez à l'intégralité des rendez-vous que nous vous proposons.

Vous pouvez découvrir le programme, les intervenants et les informations pratiques.



Vous souhaitez y participer ?

Cliquez sur le bouton « je m'inscris », et validez votre inscription.

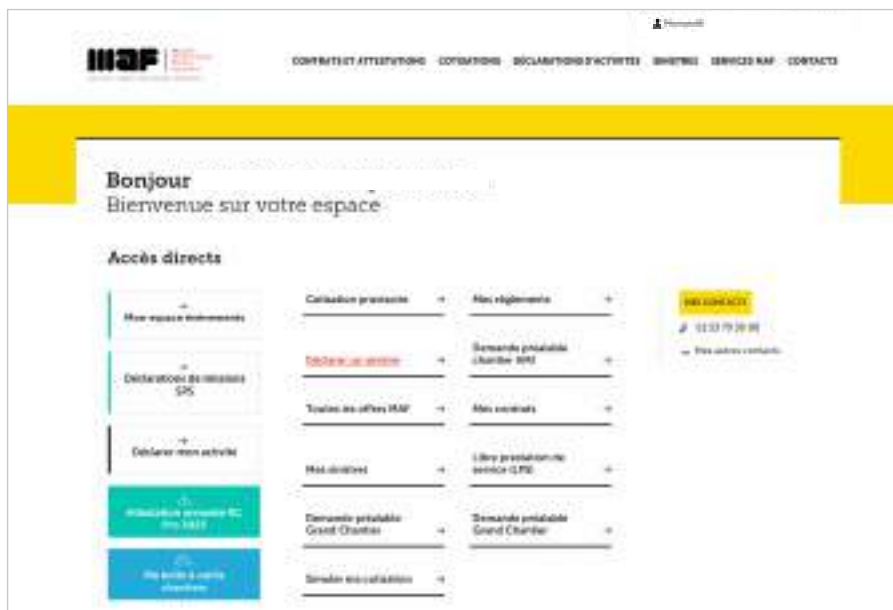
Retrouvez l'agenda des événements en page 27.

# Plus simple, plus rapide : déclarez vos sinistres en ligne

Réceptionner les déclarations de sinistres et poser les jalons de la stratégie à déployer, indispensable et décisive pour la suite, c'est la priorité d'une équipe dédiée : le Pôle Ouvertures.

L'enjeu est double : proposer le meilleur accompagnement possible lorsqu'il est le plus nécessaire, et réduire la portée des sinistres en prenant rapidement les mesures qui s'imposent.

Pour nous aider à bien prendre en charge votre sinistre, il vous suffit de le déclarer en ligne sur la plateforme dédiée, disponible sur votre espace adhérent !



**40%**  
**D'ENTRE VOUS**  
**UTILISENT**  
**DÉJÀ CETTE**  
**FONCTIONNALITÉ**





ingénieur conseil  
**RENAUD  
 CHANCEAULME**

BMF



©BMF

**B**onjour Renaud, merci de participer à cette interview, un peu différente des précédentes pour une raison simple : vous n'êtes pas à proprement parler ce que l'on a l'habitude d'appeler un « concepteur ». Bonjour ! C'est exact, toutefois je nuancerai un petit peu : nous ne sommes pas des concepteurs mais nous travaillons quotidiennement à leur côté. Chez BMF, entreprise née à Apprieu, petite commune de l'Isère, nous avons fait du service aux architectes notre métier.

*Le sujet est aussi vaste que leur domaine d'intervention est complexe. À l'origine, le Bureau Michel Forgue, du nom de son fondateur, était spécialisé en économie de la construction. Une fonction que nos équipes ont enrichie pour proposer aujourd'hui des conseils sur le contrat de maîtrise d'œuvre et sur la rémunération, un accompagnement dans la définition du rôle des acteurs dans un groupement, le conseil juridique, la conduite de projets...*

**Comment s'est structurée cette offre ?**

*Au contact des architectes. En côtoyant cette profession qui est, ô combien, soumise à de nombreuses contraintes, et dont les missions se sont complexifiées avec le temps. Être architecte aujourd'hui, c'est à la fois être concepteur, mandataire, gestionnaire RH, juriste, chef d'entreprise, et j'en passe !*



©Romain Gornhari

« Nous sommes  
 une sorte  
 de pack Office  
 des architectes »

Une fois n'est pas coutume, nous sommes allés à la rencontre d'un concepteur qui n'en est pas tout à fait un, mais qui consacre sa vie à les accompagner. BMF adopte un positionnement novateur : absorber l'administratif et le réglementaire pour offrir aux architectes la possibilité de se concentrer sur l'essentiel, la conception.

Renaud Chanceaulme, transfuge passé d'une major à la maîtrise d'œuvre, nous explique comment lui et ses 70 collaborateurs ouvrent une voie nouvelle dans le service.





Salle de spectacle et amphithéâtre de plein air

Domaine de Bayssan à Béziers (34)

Équipe Maîtrise d'Œuvre : K-architectures / Batiserf / Choulet /

Changement à Vue / Altia / AIA / Atève / Volga © Romain Gomhari

À cela s'ajoutent les méandres de l'obtention d'un marché. Le circuit est si fastidieux : remplir un dossier de candidature pour être admis à concourir, puis établir des grilles de répartition des missions, définir les honoraires, être en mesure de relire le contrat de maîtrise d'œuvre, comprendre les subtilités du CCAP, et, ensuite, concevoir..

Lorsque l'on est architecte établi, c'est tout une aventure. Lorsqu'on se lance, c'est un chantier colossal. C'est comme ça qu'est née l'envie d'apporter un service clés en main, qui commence par l'économie du projet et se prolonge par les tâches indispensables à la conduite d'une opération qui ne concernent pas directement la création architecturale.

### **Ils cherchent chez vous un partenaire expert des tâches administratives, finalement !**

Sûrement un peu, mais surtout riche d'une très grande expérience sur des projets extrêmement variés. C'est là

qu'est notre force principale. Une des richesses du métier de concepteur réside dans la variété des projets.

Un collège, une mairie, un théâtre, un musée... Tous ces ouvrages ne s'abordent ni ne se traitent de la même manière. Les honoraires, les contrats, les marchés, tout diffère et nécessite une expérience qui n'est pas facile à acquérir et dont la construction demande du temps.

Notre véritable force se situe ici. Puisque nous intervenons auprès de nombreux architectes, nous agrégeons une importante base de données. Ainsi, nous sommes capables d'affiner les curseurs au plus juste en fonction des dernières opérations réalisées.

### **Faciliter la gestion, c'est aussi contribuer à apaiser la relation avec le maître d'ouvrage...**

Oui, c'est évident. Lorsque l'on aborde le sujet de la rémunération, le maître d'ouvrage discute au global et non par acteurs. Donc, contribuer à trouver cet accord puis à faciliter

cette répartition entre intervenants concourent à fluidifier les relations.

### **Vos principales missions demeurent-elles celles d'un économiste de la construction ?**

Oui, et c'est ce que les architectes viennent chercher chez nous avant tout. Au fur et à mesure de la collaboration, nous nous inscrivons dans un schéma qui varie mais qui, dans 80 % des cas, comprend un appui juridique et financier qui court du premier jour à la livraison.

Cette proximité est une richesse, et après quarantes ans d'existence, nous possédons une connaissance très fine de l'écosystème. À tel point que nous connaissons les habitudes de travail entre les concepteurs eux-mêmes !

Cela nous a poussés à créer une entité nouvelle dédiée à la réalisation de candidatures clés en main : en fonction des projets, nous proposons des profils qui sont susceptibles de matcher.

[suite de l'interview p. 10](#)



### **Vous êtes un peu le Tinder de la conception finalement.**

*(Rires). Nous savons que chaque équipe de maîtrise d'œuvre est différente et que toutes les ambitions ne sont pas positionnées au même niveau. Grâce à notre expérience, nous avons désormais la capacité de constituer des équipes qui fonctionnent bien.*

*Un peu comme en amour finalement, c'est vrai !*

### **Votre regard, l'approche que vous avez du monde de la conception, est-il un héritage de vos premières expériences professionnelles ?**

*J'ai suivi un cursus d'ingénieur et j'ai fait mes classes au sein d'une entreprise générale, major du secteur. Je m'y suis confronté aux chantiers, à la direction d'opérations de toutes tailles, j'ai managé des équipes élargies et ai compris l'importance de s'entourer des bonnes personnes pour qu'un projet réussisse.*

*Tout cela a été très formateur !*

*Et c'est avec cette curiosité et cet enthousiasme pour les projets que j'ai repris BMF avec mes associés. Les premiers temps, j'expliquais fièrement mon parcours. Mais j'ai rapidement compris que c'était loin d'être perçu comme quelque chose de positif. Alors j'ai vite arrêté de le dire !*

### **Le choc de deux paradigmes différents ?**

*C'est peu de le dire ! Ce sont deux mondes très différents. Je crois que nous sommes parvenus à devenir une passerelle entre des visions et des ambitions qu'il faut conjuguer. Malgré des grilles de lecture qui peuvent parfois être un peu différentes...*

### **Et si vous n'aviez pas été à la tête de BMF, qu'auriez-vous aimé faire ?**

*J'aurais aimé devenir architecte. Mais les choses se sont construites différemment.*

### **Qu'est-ce qui fait un bon économiste selon vous ?**

*L'écoute et la compréhension globale des enjeux. Vous ne pouvez pas conduire un projet de la même manière pour un maître d'ouvrage privé, un promoteur privé ou une petite mairie de village. Il faut savoir placer le curseur au bon endroit. C'est ce qui m'anime. Ce qui nous amène à être force de proposition et à adopter un positionnement nouveau.*

### **Quelle est votre plus grande fierté ?**

*Sans hésiter, avoir préservé l'âme de BMF et dirigé un groupe de femmes et d'hommes de grand talent capable de faire évoluer cette belle entreprise dans la typologie des missions proposées, mais aussi en fonction des nouveaux enjeux. Je pense par exemple au défi climatique, pour lequel nous sommes force de proposition et adoptons un nouveau positionnement. ■■■*

**Vous êtes  
archi créateurs.  
Nous sommes  
archi outils.**



**Découvrez la Boîte-à-Outils Chantiers  
un service 100% en ligne, pour mieux appréhender  
le déroulement d'une construction et maîtriser  
le suivi de l'exécution des travaux :**

- > des modèles de documents pratiques pour chaque étape de gestion du chantier
- > des recommandations basées sur le retour d'expérience de la profession et de nos 100 juristes
- > des mises à jour régulières pour être sûr de respecter les dernières règles professionnelles en vigueur

**Qui d'autre que la MAF développe les solutions  
qui anticipent les évolutions de votre profession ?**

**#archiMAF #teamarchi**

Découvrez la Boîte-à-Outils Chantiers sur [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

Mutuelle des Architectes Français assurances (MAF assurances), entreprise régie par le code des assurances,  
société d'assurance mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est situé au :  
189, boulevard Malesherbes, 75856 Paris Cedex 17. Tél : 01 53 70 30 00. E-mail : maf@maf.fr

**MAF**

Mutuelle  
des Architectes  
Français  
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

*construction*

# LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS À L'ÉPREUVE DU RISQUE INCENDIE

Les principaux matériaux biosourcés – bois, paille, chanvre, fibre de bois, ouate de cellulose – sont combustibles, voire facilement inflammables, et ne peuvent être employés sans un traitement spécifique approprié à l'usage des constructions.

La maîtrise du risque impose de comprendre le feu, de se repérer dans le comportement au feu des matériaux biosourcés, et de connaître leurs réaction et résistance au feu.

La phase de chantier nécessitant l'utilisation de matériels thermiques impose une bonne information des personnels de chantier et la mise en œuvre de précautions particulières.

**C**omme tous les matériaux, les biosourcés doivent présenter les critères de réaction au feu de la réglementation liée au type de bâtiment concerné et à son usage : un établissement recevant du public,

une habitation, un lieu relevant du Code du travail, des locaux industriels ; etc. Si ce n'est pas le cas, ils devront obligatoirement être traités pour respecter ces critères. Deux sortes de traitements existent : le traitement chimique et l'écran coupe-feu protégeant le public de la réaction au feu de ces matériaux.

Certains matériaux ont fait l'objet d'essais afin de connaître leur réaction naturelle (sans traitement). C'est le cas des bétons de chanvre. En revanche, d'autres, comme la laine de mouton, la ouate de cellulose, le textile recyclé, la paille ou le liège, peuvent rarement être utilisés sans traitement spécifique.

## COMPRENDRE LE FEU

La combustion est un phénomène chimique qui se produit entre deux corps :

- **Le combustible**, c'est-à-dire la matière qui brûle. Il peut être un matériau biosourcé. C'est le combustible qui détermine la classe de feu (avec les matériaux biosourcés, il s'agit souvent d'un feu de classe A dit « de matériaux solides et braisants »).

- **Le comburant**, c'est-à-dire l'élément qui permet de brûler (le plus souvent, il s'agit de l'oxygène ou du dioxygène contenu dans l'air ambiant).

Par ailleurs, l'énergie d'activation est, comme son nom l'indique, ce qui déclenche la combustion. Elle correspond à la quantité minimale d'énergie nécessaire au démarrage de la combustion. Il peut s'agir de chaleur, d'une étincelle, d'un arc électrique, de la foudre ou même du soleil. L'énergie mécanique d'un frottement peut également entraîner une combustion. Il en est de même pour les sources biologiques (fermentation) ou chimiques (oxydation).

La combinaison de ces trois éléments constitue le triangle du feu. Un quatrième élément est indispensable à la combustion vive :

la création de radicaux libres.

Ce sont des molécules intermédiaires qui créent une réaction en chaîne permettant d'entretenir le feu. On peut alors parler de « tétraèdre du feu selon lequel, pour qu'une combustion ait lieu, il faut donc réunir : un combustible, un comburant, une

énergie d'activation, et une réaction chimique entraînant la création de radicaux libres.

La combustion fait appel à plusieurs notions :

- **La combustibilité** est la propriété qu'a un corps de pouvoir brûler, de se consumer par le feu.

- **L'incombustibilité** est la propriété que possède un matériau de résister à l'ignition. Il ne brûle pas et ne dégage pas de vapeurs inflammables en quantité suffisante pour s'enflammer au contact d'une source de chaleur quelconque.

- **L'inflammabilité** est la propriété d'un matériau qui s'enflamme, et dont la décomposition s'effectue sans production de gaz inflammables ou de flammes et cesse dès que disparaît la source de chaleur. Elle dépend de l'état du matériau et de son emploi.

La propagation de l'incendie s'opère selon trois modes :

- **Le rayonnement thermique** correspond au processus d'émission ou de propagation de l'énergie sous forme d'ondes électromagnétiques.

- **La convection** est le transfert de chaleur par l'intermédiaire d'un fluide en mouvement (liquide ou gaz). Dans le cas d'un incendie, ce sont les fumées et gaz chauds qui se propagent dans les différents volumes de la structure.

- **La conduction** est le transfert de la chaleur de proche en proche dans le matériau en lui-même. Le pouvoir calorifique d'un matériau est la quantité de chaleur dégagée pour un kilogramme de matériau lors de sa combustion complète.

**Le potentiel calorifique** est la quantité de chaleur dégagée lors de la combustion complète de l'ensemble des matériaux.

***On peut alors parler de tétraèdre du feu selon lequel, pour qu'une combustion ait lieu, il faut donc réunir : un combustible, un comburant, une énergie d'activation, et une réaction chimique entraînant la création de radicaux libres.***

## SE REPÉRER DANS LE COMPORTEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX

La réaction au feu du matériau définit le comportement d'un matériau ou d'un produit mis en œuvre qui, en présence d'une flamme ou d'une élévation de température, apporte ou non un aliment au foyer d'incendie et à sa propagation.

La résistance au feu de l'ouvrage exprime le temps pendant lequel un élément de construction (mur, plancher, cloison, etc.) soumis à un incendie conserve les caractéristiques suffisantes lui permettant d'assurer la fonction à laquelle il est destiné. La méthode d'essai normalisée de résistance au feu utilise trois critères (tableau ci-dessous) de performance pour établir les degrés de résistance au feu.

### Les Euroclasses

Le comportement au feu est :

- A1, A2, B : les produits ne sont pas ou peu combustibles ;
- C, D, E : les produits sont combustibles ;
- F : les produits sont non classés ou bien ils ont échoué aux tests les moins sévères.

L'opacité des fumées et leur vitesse de dégagement :

- S1 : quantité et vitesse de dégagement faible ;
- S2 : quantité et vitesse de dégagement moyenne ;
- S3 : quantité et vitesse de dégagement haute.

La quantité de gouttelettes et débris enflammés :

- D0 : aucun débris ;
- D1 : aucun débris dont la combustion dure plus de 10 secondes ;
- D2 : ni D0 ni D1.

La classification réglementaire française :

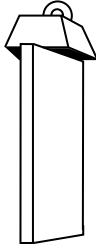
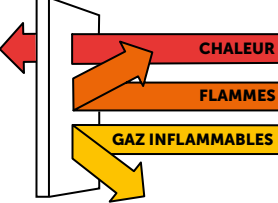
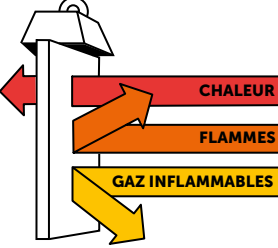
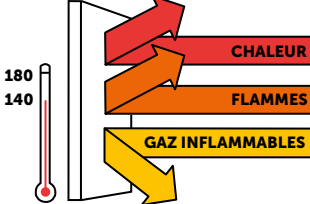
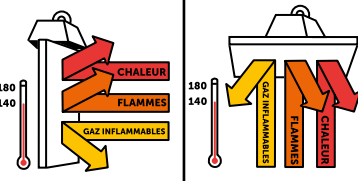
- M0 : matériaux incombustibles ;
- M1 : matériaux combustibles non inflammables ;
- M2 : matériaux combustibles difficilement inflammables ;
- M3 : matériaux combustibles moyennement inflammables ;
- M4 : matériaux combustibles facilement inflammables ;
- M5 : matériaux très facilement inflammables.

### Tableau de correspondance Euroclasses et classements M :

attention, les correspondances ne peuvent se lire que dans le sens Euroclasses vers classements M (source CSTB).

Classe des produits selon NF EN 13501-1 (Euroclasses)			Exigences réglementaires françaises
Comportement au feu	Production de fumée	Gouttelettes enflammées	
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d	
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	M1
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1 s2 s3	d0	M3
		d1	M4
		d2	Non gouttant
E	Non applicable	d1	M4
E	Non applicable	d2	Pas de classement
F	Non applicable	Non applicable	Pas de classement

Tableau de correspondances entre les désignations européennes et les désignations françaises : ces tableaux classent des produits, déterminés selon la norme NF EN 13501-1, admissibles au regard des catégories M mentionnées dans les règlements de sécurité contre l'incendie pour les produits de construction. Le classement européen est exprimé en minutes alors que les exigences françaises sont exprimées en heure ou en fraction d'heure (source CSTB).

Classement européen exprimé en minutes	Classement français exprimé en heure ou fraction d'heure	Illustration
R : capacité portante	SF : stable au feu	
E : étanchéité au feu	PF : pare-flamme	
RE : capacité portante avec l'étanchéité au feu	PF + SF : Pare-flamme et stable au feu	
EI : étanchéité au feu avec isolation thermique (I)	CF : coupe-feu	
REI : capacité portante avec l'étanchéité au feu avec isolation thermique (I)	CF + SF : coupe-feu et stable au feu	

## CONNAÎTRE LA RÉACTION ET LA RÉSISTANCE AU FEU DES BIOSOURCÉS

Tous les matériaux de construction finissent par brûler, ce n'est qu'une question de temps. Un bâtiment dit « incombustible » ne signifie pas qu'il ne brûlera pas, mais plutôt qu'il est plus difficile à enflammer.

- **Le bois structural** est un matériau de construction combustible. La réaction du bois lors d'un incendie est prévisible et calculable. En brûlant, le bois se carbonise en surface à raison de 0,65 mm d'épaisseur/minute. Cette couche permet d'isoler le centre de l'élément en bois de la chaleur dégagée par les flammes de l'incendie. Cela signifie donc qu'après 45 minutes de combustion une pièce de bois n'aura brûlé que d'environ 29 mm. Par ailleurs, le bois perd 50 % de sa résistance mécanique après 50 minutes environ de combustion. Le bois massif d'une épaisseur minimale de 22 mm est classé D-s2, d0, donc M3, c'est-à-dire que c'est un matériau combustible moyennement inflammable.

- **Les panneaux de fibre de bois** sont généralement classés D-s2, d2, donc M4 non gouttant, c'est-à-dire que ce sont des matériaux combustibles facilement inflammables.

- **Les panneaux de fibre de chanvre ou le chanvre en vrac** sont généralement classés D-s2, d2 ou E, donc M4, c'est-à-dire que ce sont des matériaux combustibles et facilement inflammables.

- **La paille** est classée D-s3, d2, donc M4 « non gouttant », c'est-à-dire que c'est un matériau combustible, facilement inflammable et qui produit de la fumée.

## Les principaux matériaux biosourcés

Les matériaux biosourcés sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale (bois, paille...) ou animale (laine de mouton...). Ils sont surtout utilisés comme matériaux et produits de construction dans le bâtiment, mais peuvent aussi être utilisés dans les produits de décoration, dans l'habillement, dans l'emballage ou encore dans le mobilier fixe.

**Il existe une multitude de matériaux qui répondent aux exigences biosourcées. On retrouve principalement les matériaux suivants :**

- **Le bois** : matériau de construction structurel (structures porteuses, bardage, menuiserie...).
- **La fibre de bois** : utilisée en laine ou en vrac en tant que produit d'isolation ou mélangée à des ciments pour former des bétons.
- **Le chanvre** : utilisé sous différents conditionnements, comme
  - . la chènevotte pour le vrac ;
  - . la laine de chanvre pour les panneaux, le béton préfabriqué, le béton projeté et les enduits. Ce matériau est aujourd'hui principalement utilisé pour des travaux d'isolation ou le revêtement intérieur ou extérieur de façades.
- **La paille** : valorisée dans l'isolation des bâtiments, sous la forme de bottes de paille (remplissage d'ossatures porteuses), de panneaux ou d'un enduit terre/paille. La paille peut également être utilisée comme structure porteuse.
- **La ouate de cellulose** : matériau isolant pouvant être conditionné sous forme de panneaux, de rouleaux ou de vrac pour un usage en construction. Elle est composée à 85 % de produits biosourcés (journaux ou cartons recyclés défibrés) auxquels s'ajoutent, pour 5 % à 10 %, des adjuvants.
- **Les miscanthus** : plante herbacée qui rencontre un intérêt dans le secteur de la construction comme enduit, colle ou résine.
- **Les balles de céréales, le liège, le lin, la laine de mouton, les plumes d'oie, le chaume, etc.**

- La réaction au feu de **la ouate de cellulose** dépend de son traitement et de son origine et varie entre M1 et M4, ce qui signifie qu'elle peut être très facilement inflammable.

### MAÎTRISER LE RISQUE INCENDIE EN COURS DE CHANTIER

Les matériaux et les éléments de construction employés pour la réalisation des bâtiments doivent répondre aux exigences imposées par la réglementation incendie. Ils doivent présenter des garanties en ce qui concerne leur comportement au feu, tant en réaction au feu qu'en résistance au feu lorsque le bâtiment est en activité.

La qualité de ces matériaux et les éléments de construction font l'objet d'essais et de vérifications en rapport avec l'utilisation à laquelle ces bâtiments sont destinés (ERP, habitations, bureaux, industrie...). Les matériaux biosourcés utilisés dans la construction répondent à des règles techniques de mise en œuvre pour que le degré de résistance au feu nécessaire soit atteint dans le fonctionnement du bâtiment. Par ailleurs, ces mêmes matériaux biosourcés font l'objet d'un traitement adapté pour que le degré de réaction au feu permette d'atteindre les objectifs requis par la réglementation incendie dans leur emploi. Les techniques de construction et de mise en œuvre des matériaux biosourcés permettent donc d'obtenir des bâtiments répondant aux dispositions réglementaires imposées par les différentes législations.



## MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET RE2020

La nouvelle réglementation environnementale « RE2020 », qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a pour but la décarbonation du secteur de la construction. Pour ce faire, elle met en avant les matériaux biosourcés comme alternatives aux matériaux traditionnels.

Cette réglementation prend en compte l'impact carbone des matériaux utilisés dans le bâtiment, de sa construction à sa démolition. L'analyse de cycle de vie (ACV) proposée prend notamment en compte le stockage carbone des matériaux utilisés, particulièrement important pour le bois et d'autres matériaux biosourcés.

Le matériau bois est en effet particulièrement vertueux sur le plan de la méthode dite de « l'ACV dynamique », puisqu'il capte le carbone en début de cycle de vie, avant de le libérer en fin de cycle de vie.

Le développement du recours au bois est encouragé dans la RE2020. Par ailleurs, celle-ci vise également à rendre les bâtiments plus agréables en cas de forte chaleur. Les constructeurs seront encouragés à développer des solutions de climatisation passive qui pourront, notamment, passer par le recours aux matériaux biosourcés dont les propriétés thermiques sont intéressantes.

Enfin, le projet de loi Climat et Résilience renforce encore davantage l'usage des matériaux biosourcés dans la construction (article 15 ter nouveau) : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, l'usage des matériaux biosourcés devra intervenir dans au moins 25 % des rénovations et constructions dans lesquelles intervient la commande publique. Un décret en Conseil d'État précisera les conditions de validation de cet objectif pour chaque commande publique. Autant d'opportunités pour le secteur des matériaux biosourcés.

Exemples de correspondances entre le classement européen et les exigences françaises (source CSTB).

Classement européen	Exigences françaises
E 30	PF 1/2 h
REI 60	CF et SF 1h
R 90	SF 1h30

## Les précautions à prendre sur le chantier

Il s'agit de la phase la plus sensible dans la vie du bâtiment, car elle consiste en la mise en œuvre des différents matériaux, qui pour certains d'entre eux sont combustibles et inflammables. Cette mise en œuvre doit permettre d'obtenir la construction finale répondant à des normes sécuritaires. Chaque phase de la construction – et notamment les travaux par « points chauds » – doit faire l'objet d'une attention particulière puisque tous les matériaux biosourcés sont des matériaux combustibles et inflammables.

Les matériaux biosourcés sont des combustibles qui s'embrasent, généralement par conduction, lorsqu'une énergie d'activation est en action. L'incendie en phase chantier est donc la combinaison de l'emploi de matériaux de construction combustibles et inflammables et de travaux nécessitant l'utilisation de matériels thermiques (chalumeaux, fers à souder, meuleuses, perceuses, etc.). L'incendie est généralement provoqué par la méconnaissance

Exemples de matériaux de construction classés suivant les exigences françaises (source CSTB).

Classement	Signification	Exemples de matériaux
<b>M0</b>	<b>Incombustible</b>	Pierre, brique, céramique, acier...
<b>M1</b>	<b>Non inflammable</b>	PVC rigide, matériaux composites, bois ignifugés...
<b>M2</b>	<b>Difficilement inflammable</b>	Panneaux de particules, moquettes murales...
<b>M3</b>	<b>Facilement inflammable</b>	Bois, caoutchouc, laine...
<b>M4</b>	<b>Très facilement inflammable</b>	Bois, caoutchouc, laine...

de la combustibilité des matériaux de construction, qui sont souvent dissimulés dans leurs apparences par les éléments constitutifs de l'ouvrage construit. En cours de chantier, l'entreprise doit pouvoir disposer de l'ensemble des documents techniques relatifs à la composition des espaces de travail dans lesquels se trouvent des matériaux biosourcés.

**Photos montrant le résultat d'un incendie survenu dans une école en cours de construction (cinq jours avant la réception des travaux). On peut voir en pied de façade une réservation permettant le passage de la canalisation de gaz à raccorder en fin de chantier sur la vue générale. Le compagnon s'est servi de son chalumeau et n'a pas pris garde au matériau biosourcé qui se trouvait dans le complexe d'isolation. L'isolant a pris feu par conduction, provoquant un incendie qui a détruit l'ensemble du bâtiment. Ce dernier a dû être démolé et reconstruit.**



Il convient également de se souvenir que le degré de résistance au feu des cloisons n'est dû qu'en fin de chantier, et qu'aucune résistance n'est requise avant la réception des travaux. Un feu peut se propager rapidement jusqu'à cette phase sans remettre en cause le classement définitif de l'ouvrage. En site occupé, le permis de feu reste le seul document permettant de prendre en compte l'existence de ces matériaux à risque. Ce document est obligatoire sur tous les chantiers en site occupé dans tous les départements de Paris et de la Petite Couronne.

Le permis de feu est un document opérationnel destiné à limiter le risque incendie lors de la réalisation de travaux par « points chauds ». Il a pour but de prendre toute mesure de prévention contre les risques d'incendie ou d'explosion à l'occasion de travaux, et de définir les moyens et mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tout début d'incendie pouvant intervenir à cette occasion. Il comporte un certain nombre de consignes de sécurité devant être respectées avant, pendant et après les travaux.

## Les permis de feu en site occupé

L'exploitant du site occupé assure la coordination générale des mesures de prévention et veille aussi bien à l'exécution des mesures décidées qu'à la bonne diffusion des instructions aux entreprises. Le chef de l'entreprise doit informer les travailleurs sur les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés, sur les risques liés aux travaux et les mesures de prévention prises. Le suivi de l'application des mesures est assuré par la réalisation d'une inspection commune périodique entre l'entreprise et l'exploitant du site.

Le permis de feu doit comporter les informations suivantes :

- La description des travaux réalisés.
- Les risques identifiés lors de la reconnaissance du site.
- Les matériaux biosourcés utilisés et leur réaction au feu.
- L'identité des signataires.
- Les actions de prévention et de protection (il s'agit des mesures devant être prises avant, pendant et après les travaux : vérification du parfait état de l'outillage et du matériel, nettoyage de la zone de travail et aspiration des poussières, pose des objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur, présence d'une personne désignée pour la sécurité et la surveillance de l'intervention...). ■■■

## POUR EN SAVOIR PLUS...

- Norme NF EN 13501-1 « Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1 : classement à partir des données d'essais de réaction au feu » :

téléchargeable sur <https://www.boutique.afnor.org/fr>

- Doctrine pour la construction des immeubles en matériaux biosourcés et combustibles - Préfecture de police,

téléchargeable à l'adresse :

[https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/210720\\_Doctrine\\_bois\\_PP.pdf](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/210720_Doctrine_bois_PP.pdf)

- Guide pratique sur les règles de la sécurité incendie à l'usage du charpentier constructeur bois - CSTB et institut technologique FCBA, téléchargeable à l'adresse :

<https://www.codifab.fr/uploads/media/61702e6baa102/guide-incendie-version-21-mars-2018.pdf>

- Bois construction et propagation du feu par les façades - CSTB et institut technologique FCBA,

téléchargeable à l'adresse :

<https://www.codifab.fr/uploads/media/61af7e6202c62/bois-construction-et-propagation-du-feu-par-les-facades-version-3-1-dec20.pdf>

- Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE),

téléchargeable en copiant « Guide-Preconisations\_ETICS-PSE\_160414\_HD.pdf » dans votre moteur de recherche.

*Par Dominique Errard,  
journaliste*

prévention

# LA MAF LANCE SA BOÎTE À OUTILS PERMIS DE CONSTRUIRE

Entretien avec Camille Porretta,  
cheffe du service Assistance et veille juridique à la MAF



**S**ix ans après avoir lancé sa Boîte à outils chantiers, la MAF renouvelle l'exercice avec sa Boîte à outils permis de construire. Appliquer les bonnes règles d'urbanisme aux bons projets, suivre les recommandations pour anticiper les situations à risque, mettre à disposition des outils simples pour sécuriser la mission : tels sont les objectifs de la MAF, toujours soucieuse d'accompagner ses adhérents dans l'accomplissement de leur mission. Ce guide pratique numérique, que des mises à jour maintiendront ancré dans l'actualité, sera disponible prochainement dans votre espace adhérent.

## M.I. : Les architectes ne maîtrisent-ils pas suffisamment les règles d'urbanisme ?

C.P. : Bien des architectes s'estiment peu exposés en matière de responsabilité parce qu'ils n'ont qu'une mission de permis de construire. Contrairement à cette idée reçue, les architectes sont en première ligne en cas de difficulté liée à la méconnaissance d'une règle d'urbanisme. Il s'agit en effet d'une matière très juridique, abondante, complexe et parfois méconnue qu'ils sont censés maîtriser. Pour les y aider, la Boîte à outils PC répond à un panel de questions qui balaie assez largement les situations auxquelles l'architecte est confronté. Elle aborde parfois des sujets d'actualité tels que les demandes abusives de documents par les services instructeurs, ou la dématérialisation des demandes d'autorisation.

## MAF informations : Pourquoi lancer une Boîte à outils permis de construire ?

Camille Porretta : La Boîte à outils permis de construire répond au besoin exprimé par nos adhérents d'être accompagnés pour cerner les contraintes urbanistiques de leurs projets. Elle traite les nombreuses questions auxquelles l'architecte est confronté, parmi lesquelles on peut citer les suivantes : Quelles règles et quelle autorisation s'appliquent à mon projet ? Comment dois-je constituer le dossier de demande d'autorisation ? Comment me prémunir des risques de contentieux, en particulier dans l'accompagnement de mon client ? La Boîte à outils PC n'est pas un manuel de droit de l'urbanisme. Elle s'inscrit dans une démarche opérationnelle et préventive.

**La MAF délivre ses recommandations pour anticiper le risque de contentieux en matière d'urbanisme et s'en prémunir.**



construire pourtant conforme au plan local d'urbanisme, mais qui s'est postérieurement révélé non conforme à une règle nationale, telle que la loi Montagne ou Littoral. Ce dernier exemple illustre assez bien la diversité des situations à l'origine de contentieux que les architectes peuvent rencontrer, et la sévérité des juges à leur égard.

### **M.I. : Que peut-on reprocher à l'architecte dans ces situations ?**

*C.P. : Les sinistres qui résultent des autorisations d'urbanisme peuvent coûter très cher puisqu'il faut parfois réaliser d'importants travaux pour mettre un bâtiment en conformité, voire le démolir. L'architecte doit donc se poser les bonnes questions au bon moment lorsqu'il accompagne son client dans la définition de son projet, puis lorsqu'il l'assiste dans la demande d'autorisation d'urbanisme. D'une façon générale, l'architecte est sanctionné par le juge lorsqu'il a manqué à son devoir de conseil dans le processus d'élaboration du projet, ou parce qu'il n'a simplement pas respecté les règles d'urbanisme applicables.*

### **M.I. : Quels genres d'outils sont mis à la disposition des adhérents ?**

*C.P. : Avec cette nouvelle boîte à outils, la MAF livre la check-list des questions essentielles auxquelles les adhérents peuvent être confrontés et les réponses pratiques qui s'appuient sur le retour d'expérience, l'expertise de la MAF et de ses partenaires. Pour en faciliter la compréhension et son utilisation, de très nombreuses infographies et des courriers types offrent une seconde entrée de lecture synthétique et très accessible. Nous devons principalement la réalisation de ce travail à deux rédacteurs passionnés : Maître Clotilde Cazamajour, du cabinet Urban Law avocats, et Patrick Cormenier, juriste émérite, ancien collaborateur de la MAF. 🇫🇷*

**Par Dominique Errard, journaliste**

### **M.I. : Comment se présente la Boîte à outils PC de la MAF ?**

*C.P. : La première partie est dédiée au cadre normatif, c'est-à-dire à toutes les règles qui s'appliquent au projet en fonction de sa situation géographique nationale et locale sur le territoire. Ces règles vont bien souvent au-delà du Code de l'urbanisme. On peut citer par exemple le Code de l'environnement, le Code forestier, le Code minier, le Code du patrimoine. La deuxième partie, très concrète, porte sur le projet. Elle apporte les réponses à des questions diverses. Qu'est-ce qu'une règle d'urbanisme opposable ? Quelle autorisation faut-il demander selon la nature du projet ? Ou encore, quels sont les droits garantis par une autorisation d'urbanisme ?*

*La troisième partie informe sur la réalité des contentieux administratif, civil et pénal. La MAF délivre ici ses recommandations pour anticiper les risques et s'en prémunir.*

### **M.I. : Quels sont les exemples les plus courants de contentieux ?**

*C.P. : Les cas suivants sont récurrents : le maître d'ouvrage ne dispose pas d'autorisation de construire pour l'ouvrage qu'il vient de réaliser sans perspective de régularisation ; le projet ne respecte pas les règles d'urbanisme, soit à cause d'une mauvaise interprétation, soit intentionnellement ; l'ouvrage réalisé ne correspond pas au permis de construire obtenu ; l'autorisation d'urbanisme est caduque, ou invalidée par une décision de justice ; les travaux ont débuté avant l'obtention du PC qui n'est finalement pas obtenu, ou avant le terme du recours des tiers qui bloque leur réalisation.*

*Mais les cas moins courants ne doivent pas être négligés, car ils impactent lourdement la profession. La MAF connaît par exemple des affaires dans lesquelles la responsabilité de l'architecte est retenue à propos d'un permis de*

## Boîte à outils chantiers

# Déclarez la conformité des travaux *seulement si vous les avez suivis !*

L'achèvement et la conformité de l'ouvrage sont attestés par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou l'architecte qui a suivi les travaux. L'architecte qui n'a pas dirigé les travaux ne signe pas la déclaration attestant leur achèvement et leur conformité (DAACT).

**T**oute la mission, mais rien que la mission ! L'architecte ne doit pas engager sa responsabilité pour des actes ne se rapportant pas à son contrat. C'est pourtant le risque auquel il s'expose s'il atteste l'achèvement et la conformité des travaux alors qu'il n'a pas dirigé l'exécution des contrats de travaux (mission DET). Rappelons que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT<sup>1</sup>) a pour objet d'attester, d'une part, de l'achèvement complet des travaux, et d'autre part, de leur conformité sur tous les points de l'autorisation d'urbanisme délivrée. Elle présume de la conformité de l'ouvrage sous la responsabilité du déclarant – le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ou l'architecte – et permet à l'administration concernée de la contrôler.

**La DAACT présume de la conformité de l'ouvrage sous la responsabilité du déclarant.**

### DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Du côté de l'architecte, il faut souligner que seul celui qui a dirigé les travaux est en mesure d'attester de cette éventuelle conformité. Celui qui n'est missionné que pour établir le projet architectural et le dossier d'autorisation d'urbanisme n'a pas à signer la DAACT.

**Certains maîtres d'ouvrage reportent la déclaration de l'achèvement et de la conformité des travaux sur l'architecte dont la mission se limite pourtant au projet architectural.**

Pas plus qu'il n'a à établir tout autre document par lequel il donnerait un quelconque accord pour la signature de la DAACT par le maître d'ouvrage ou l'un de ses représentants. Cette recommandation de la MAF

résulte du constat que certains maîtres d'ouvrage reportent parfois cette déclaration sur l'architecte dont la mission se limite au projet architectural, ou lui demandent son accord écrit pour la signer. L'architecte ne doit pas répondre favorablement à cette tentative de décharge de responsabilité dont certains promoteurs sont coutumiers. Au-delà de cette recommandation, la MAF rappelle dans sa Boîte à outils chantier les particularités de la DAACT, parmi lesquelles : son caractère obligatoire, les critères de l'achèvement de l'ouvrage, les modalités d'établissement du formulaire, et les conséquences en cas d'omission de déclaration. ■■■

*Par Dominique Errard, journaliste*

1- CERFA n° 13408\*09/<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>

## Pour en savoir plus

Consultez le chapitre 21.11 de la Boîte à outils chantier, sur la réception de travaux – « La DAACT » dans votre espace adhérent sur [www.maf.fr](http://www.maf.fr)



assurances

# Dirigeants, protégez-vous contre les mises en cause en nom propre

par Dominique Errard,  
journaliste

**L**es condamnations en tant que personne physique pour harcèlement, faute de gestion, non-respect de règles de sécurité... dans le cadre de l'activité professionnelle sont de plus en plus nombreuses. La MAF vous conseille de vous faire accompagner pour vous éviter d'avoir à supporter personnellement les frais de votre défense ainsi que d'éventuels dommages et intérêts.

Le monde du travail est en perpétuelle mutation : « Ces dernières années ont vu émerger davantage de condamnations de dirigeants en tant que personne physique dans le cadre professionnel », remarque Gilles Caloiaro, responsable de MAF Conseil. La liste des motifs invoqués s'allonge d'année en année (voir encadré). Et les architectes n'échappent pas à cette évolution à l'origine de laquelle on trouve visiblement une volonté

de responsabiliser davantage non seulement les dirigeants, mais également les managers ou collaborateurs occupant des postes importants dans l'entreprise. Au palmarès des dérives les plus remarquées : le harcèlement moral (dont fait partie la discrimination sexuelle), des fautes de gestion de l'entreprise constatées au moment de sa liquidation, et le non-respect de règles de sécurité des personnes.

## PROTÉGER SON PATRIMOINE PERSONNEL

Les conséquences de la responsabilité de celui ou de ceux – en tant que personnes physiques – qui dirigent, de fait ou de droit, une société doivent ainsi faire l'objet d'une protection spécifique : il s'agit de l'assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), proposée par la MAF et souscrite auprès des assureurs spécialisés, et qui n'est pas obligatoire.



L'objet de cette assurance est de payer, à la place du dirigeant responsable, les frais de défense civile ou pénale et les dommages et intérêts qui ont été mis à sa charge personnelle.

## QUE PEUT-ON VOUS REPROCHER ?

Tout manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires. Exemple : accident du travail, concurrence déloyale, violation des règles en matière d'hygiène et de sécurité, non-respect de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'AG prévue par les statuts, non-respect de la réglementation environnementale...





## QUELQUES EXEMPLES DE SINISTRES RELEVÉS PAR AIG, LE PARTENAIRE ASSUREUR DE LA MAF POUR LA COMMERCIALISATION DU CONTRAT RCMS

- La salariée d'une filiale a tenté de se suicider. Suite à l'enquête de l'inspection du travail, le directeur général et le responsable du site ont été mis en cause pour harcèlement.

- Le directeur général d'une société nouvellement créée a utilisé un logiciel appartenant de droit à son ancienne entreprise. Le préjudice de la société plaignante est estimé à 152 000 euros. Le directeur général est condamné.

- Le président d'un groupe a cédé l'une de ses entités à une société extérieure. Au moment de la vente, il a pris les fichiers des principaux clients et les outils nécessaires au fonctionnement de l'entité cédée. L'acheteur a assigné le dirigeant ainsi que la société cédante pour concurrence déloyale.

- Un salarié est licencié pour non-respect des horaires. Son employeur avait justifié cette mesure en produisant le relevé des badges informatiques. Le PDG de cette société est recherché pour non déclaration préalable à la CNIL des traitements informatiques et collecte déloyale d'informations.

Toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur. Exemple : acquisition non maîtrisée, stratégie de développement hasardeuse, investissement trop élevé, poursuite d'une activité déficitaire, déclaration tardive de la cessation de paiement... Conscients de l'augmentation des mises en cause, quelque 200 adhérents MAF l'ont aujourd'hui souscrite. Ils étaient une soixantaine en 2020, et moins d'une dizaine il y a six ans. Objectif des adhérents : épargner aux personnes physiques<sup>1</sup> mises en cause<sup>2</sup> d'avoir à supporter les frais de défense et obtenir, en cas de condamnation, la prise en charge d'éventuels dommages et intérêts. « Précisons qu'en l'absence

*d'assurance RCMS, ces coûts menacent directement le patrimoine des personnes physiques mises en cause », prévient le responsable de MAF Conseil.*

Par sa vocation à protéger tous les dirigeants de l'agence d'architecture (dirigeants de fait et dirigeants de droit), la garantie RCMS proposée par MAF Conseil est souscrite directement par l'agence : « *C'est à cette condition qu'elle protège l'ensemble des salariés amenés à occuper un poste de direction ou de supervision et qu'elle leur donne un cadre sécurisé dans l'exercice de leur fonction* », conclut Gilles Caloiaro. Son coût est calculé sur le chiffre d'affaires de l'entreprise d'architecture<sup>3</sup>. ■■■

1- Il s'agit de personnes physiques non investies par les statuts mais qui exercent un contrôle constant et effectif : un collaborateur possédant un savoir-faire spécifique, une science, un art ou une technique sur lesquels reposent des fonctions essentielles de l'entreprise (par exemple, un BIM Manager, un paysagiste, un ingénieur expérimenté, un directeur commercial...).

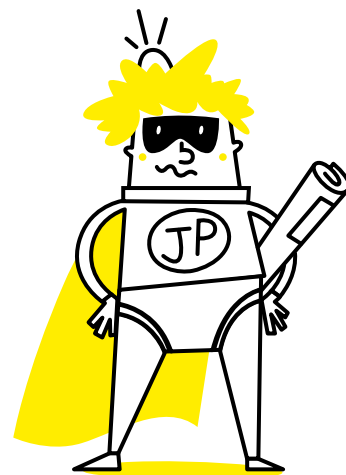
2- En 1<sup>ère</sup> instance, en appel et en cassation.

3- De 800 à 4 000 euros annuels selon la taille de l'entreprise : comptez environ 800 euros pour une agence de cinq collaborateurs, et 1 500 euros pour 10 collaborateurs (une assistance psychologique est comprise dans ces montants).

**Pour en savoir plus, contactez votre interlocuteur MAF habituel dont les coordonnées vous sont données dans votre espace adhérent sur [www.maf.fr](http://www.maf.fr)**

# JUSTIN PÉPIN

## et la réception de travaux



Moi, c'est Justin, et ma spécialité, c'est le pépin. Comme je suis devenu le roi des pratiques à ne pas suivre, la MAF m'a demandé de vous raconter mes expériences. Vous l'avez redouté ? Moi, je l'ai fait. D'ailleurs, il faut que je vous raconte...

Ah, la fin des travaux. Quelle fête ! On y convie tous les intervenants pour y constater le parfait achèvement d'un projet qui aura bien occupé tout le monde.

Ainsi lorsque l'opération de construction touche à sa fin, je suggère au maître d'ouvrage d'organiser la réception des travaux avec les entreprises. Sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, les faire-part sont envoyés pour les convier à la cérémonie de réception qui actera le point de départ des garanties légales que sont le parfait achèvement, le bon fonctionnement et la décennale. Autant le dire : une bamboche qui n'est pas sans conséquences.

Toutes font le déplacement. Toutes ? Que dis-je : l'entreprise de gros œuvre fait faux bond et ne se présente pas. Pas de son, pas d'image. Tout l'inverse de mon maître d'ouvrage qui trépigne d'impatience d'en finir avec les travaux pour passer à l'exploitation du bâtiment. C'est décidé : le procès-verbal de réception sera établi pour le lot gros œuvre et signé par le seul maître d'ouvrage qui n'aura d'autre choix que de constater l'absence de l'entreprise aux opérations de réception. Sans désordre, cette absence n'est préjudiciable à personne.

Les mésaventures de Justin Pépin sont tirées de faits réels rencontrés dans les dossiers "sinistres" de la MAF.

Sauf que je n'ai pas de Pépin que le nom : je cultive plutôt l'habitude de les rencontrer sur mes projets. Quelque temps après l'euphorie de la réception se dessinent les tourments et, dans leur sillon, les silhouettes des experts. Leur constat est sans appel et le proverbe bien connu : les absents ont toujours tort. La responsabilité de l'entreprise de gros œuvre est mise en cause.

Fort de ma petite expérience en la matière, je vois rapidement l'écueil arriver. Plaidant que son adhérent n'est en aucun cas signataire du procès-verbal de réception, l'assureur de l'entreprise en charge du gros œuvre dénie sa garantie, ne permettant pas la mobilisation de la garantie décennale.

J'hyperventile, car je sais qu'il faudra bien trouver un coupable solvable... comme, par hasard, le concepteur. Je fouille dans mes dossiers pour trouver le seul document qui peut me sauver : le récépissé de réception de la convocation par courrier recommandé à l'entreprise dûment envoyée par mes soins.

La preuve est faite. L'honneur est sauf. Les garanties s'activent.

Il s'en est fallu de peu pour que je goûte à nouveau aux pépins...

### Réception de travaux : adoptez les gestes qui sauvent

**1. Convoquer les entreprises à la visite de réception par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de liquidation de l'entreprise, convoquer le mandataire ou le liquidateur judiciaire.**

**2. Un PV signé par le seul maître de l'ouvrage et l'architecte ne vaut pas réception. Cependant, l'absence de l'entreprise (dûment convoquée) aux opérations de réception ne saurait priver le PV de réception de son caractère contradictoire (Cass 03/06/15).**

**3. Rédiger systématiquement un PV de réception à proposer au maître d'ouvrage, pour l'ensemble des ouvrages réalisés, et mentionner, le cas échéant, des réserves précises portant sur :**

- a. Les désordres apparents à la réception.
- b. Les désordres signalés sur les PV de chantier.
- c. Les épreuves restant à réaliser ultérieurement.

**L'ensemble de ces réserves devra être levé pour pouvoir engager la responsabilité décennale des entreprises en cas de désordres ultérieurs sur ces travaux réservés.**

**4. Conserver une copie du PV de réception signé qui sera nécessaire en cas de désordres pour mobiliser les garanties des assureurs Dommages-ouvrage et de responsabilité décennale des entreprises.**

Toute l'année, la MAF continue de partager conseils et bonnes pratiques en présentiel, en visio ou en replay ! Réservez votre place et n'hésitez pas à inscrire vos collaborateurs.

## LES RDV DE LA MAF LE CALENDRIER 2024

Orléans jeudi 18.01

Caen jeudi 25.01

Lyon jeudi 08.02



Paris jeudi 04.04

Nancy mardi 23.04

Lille jeudi 16.05



Nice jeudi 23.05

Lorient jeudi 13.06



Toulouse jeudi 20.06

Bayonne jeudi 27.06

La Rochelle jeudi 12.09

Marseille jeudi 19.09

Nantes jeudi 10.10

Strasbourg jeudi 21.11

Bordeaux jeudi 05.12

### LES E-RDV MAF

De la RT2012 à la RE2020

mardi 12.12

Le contrat d'architecte en marchés privés

jeudi 21.03

Gérer les difficultés avec les entreprises en cours de chantier

jeudi 30.05

+ d'autres dates à venir !



Les e-rdv  
de la MAF

SE RENCONTRER. ÉCHANGER. S'INFORMER.

Le programme complet est à retrouver sur maf.fr, rubrique « Nos événements »

## à la MAF, que fait... Romain Urvoy ?

Derrière les trois lettres de la MAF se cachent 341 collaborateurs. Il y a ceux qui sont en contact quotidien avec vous, et les autres. Tous sont investis de la même mission : œuvrer pour votre protection.

Pour les concepteurs, les questions relatives au contrat d'assurance ne manquent pas. Y répondre, c'est le travail de Romain Urvoy, juriste au service Contrats, et de ses neuf collaborateurs.

**Avec ton équipe, vous accompagnez la vie du contrat qui relie l'adhérent à la MAF. Peux-tu nous en dire plus sur votre travail ?**

Effectivement, la relation entre la MAF et un adhérent est régie par notre contrat. Notre mission est d'en assurer le bon dimensionnement et la bonne application, de la souscription et à la résiliation. Les matières juridiques et assurantielles peuvent être complexes. A fortiori pour des concepteurs dont le quotidien est déjà bien rempli ! Notre rôle est donc de les affranchir du jargon pour répondre aux questions relatives aux garanties, à l'étendue des responsabilités ou aux modalités de déclaration de l'activité professionnelle, par exemple. Je peux vous assurer que la liste n'est pas exhaustive...

**Comment vous répartissez-vous les sollicitations ?**

En découpant le territoire en zones que nous nous partageons. Cela nous permet une connaissance plus fine des problématiques spécifiques à un département. En ce qui me concerne, j'interviens en soutien de mon équipe lorsque



© Xavier Moyard



*Derrière la gestion « classique » ou « administrative » d'un contrat d'assurance se cachent d'innombrables moments de vie."*

*c'est nécessaire, et m'implique dans les projets de développement de l'entreprise.*

**Ton métier induit une proximité quotidienne avec les concepteurs.**

*Oui, et c'est ce qui me plaît le plus ! Derrière la gestion « classique » ou « administrative » d'un contrat d'assurance se cachent d'innombrables moments de vie. Nous ne savons jamais quelle sera la question du jour ! Cette proximité, j'ai la chance de*

*la vivre avec davantage d'intensité encore lors de mes participations aux Rendez-vous de la MAF. Événement signature très apprécié de nos adhérents, cette journée se compose de 16 ateliers de prévention et d'information. On y parle d'assurance, de responsabilités, de sujets complexes, mais dans un cadre toujours sympathique, avec des adhérents qui le sont tout autant !*



/MAF.assurances



Mutuelle des Architectes Français assurances



@MAFassurances

**maf.fr**

